



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Sous-préfecture d'ISTRES
Mission départementale vie associative
Avenue des Bolles
CS 60004
13808 ISTRES Cédex
04.42.86.57.69

Le numéro
W133037879 est à
rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de CREATION

de l'association n° W133037879

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Monsieur Le Sous-Préfet

donne récépissé à **Monsieur**
d'une déclaration en date du : **25 mai 2023**
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

SOUND SHINE 13 MARSEILLE

dont le siège social est situé : 12 rue du Docteur Bertrand
13008 Marseille 8

Décision prise le : **08 mai 2023**

Pièces fournies :
liste des dirigeants
liste des associations adhérentes
Procès-verbal
Statuts

Istres, le 26 mai 2023

Pour le Sous-Préfet d'ISTRES
et par délégation
L'adjointe au Chef de Bureau

Cristina DEVANTOY

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :
Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.
Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :
Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.
NOTA :
L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.
La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

SOUS-PREFECTURE DE CHATEAUBRIANT- ANCENIS
Pôle départemental des associations
22, rue Gabriel Delatour - BP 199 - 44146 CHATEAUBRIANT Cedex
Tél : 02 40 81 59 38
@ : pref-associations@loire-atlantique.gouv.fr

Le numéro
W442028462 est à
rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de CREATION

de l'association n° W442028462

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Sous-Préfet de Châteaubriant-Ancenis,

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **20 juin 2023**
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

SOUND SHINE 44 NANTES

dont le siège social est situé : 19 rue Aristide Briand
44120 Vertou

Décision prise le : **08 mai 2023**

Pièces fournies : Procès-verbal
Statuts
liste des dirigeants

Châteaubriant, le 20 juin 2023

Le Sous-Préfet,

Pour le sous-préfet,
Par délégation,
Le secrétaire général,


Bruno LAUNAY

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :
Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.
Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :
Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.
NOTA :
L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.
La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.



PREFECTURE DU RHONE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Bureau des élections et des associations
69419 LYON CEDEX 03
Accueil 18 rue de Bonnel sauf mercredi
Tél: 04.72.61.61.44 (9h-11h)
pref-associations@rhone.gouv.fr

Le numéro
W691107817 est à
rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de CREATION

de l'association n° W691107817

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **07 juin 2023**
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

SOUND SHINE 69 LYON

dont le siège social est situé : 5 avenue Général de Gaulle
69300 Caluire-et-Cuire

Décision prise le : **06 juin 2023**

Pièces fournies :
liste des dirigeants
liste des associations adhérentes
Procès-verbal
Statuts

Lyon, le 08 juin 2023

La Préfète

Pour la préfète,
Le chef du bureau
des élections et des associations

J. BENZIK

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :
Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.
Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :
Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.
NOTA :
L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.
La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.



PREFET DU VAR

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Var
Service Développement Politiques,
Jeunesse, Sport et Vie Associative
Greffe Associatif de TOULON
Tel : 04.94.18.83.83
Mail : ddcs-associations@var.gouv.fr

Le numéro W832013437
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'association n° W832013437

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Chef de Service

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **30 décembre 2020**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS, SIEGE

dans l'association dont le titre est :

ASSOCIATION SOUND SHINE

dont le nouveau siège social est situé : Rés les Magnolias
68 avenue Pablo Neruda
83500 La Seyne-sur-Mer

Décision(s) prise(s) le(s) : **27 décembre 2020**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbal

Toulon, le 30 décembre 2020

Margaux ROCCO

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :
Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.
Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.
Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :
Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.
NOTA :
L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.
La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.